

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO
Unité-Justice-Progrès

Arrêté conjoint n° 2015- - 366 /MS/MICA
portant fixation des modalités d'application du Décret
n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011,
portant conditionnement et étiquetage des produits du
tabac au Burkina Faso

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ;
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ;**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n° 2014-0001/PRES/TRANS du ~~18~~ novembre 2014, portant
nomination du premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014, portant
composition du gouvernement du Burkina Faso ;

Vu la Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;

Vu le Décret n° 2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du
ministère de la Santé ;

Vu le Décret n° 2013-853/PRES/PM/MICA du 3 octobre 2013 portant
organisation du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;

Vu la Convention cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte
antitabac, ratifiée le 31 juillet 2006 par le Burkina Faso ;

Vu la Loi n° 040-2010/AN du 25 novembre 2010, portant lutte contre le tabac
au Burkina Faso ;

Vu le Décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant
conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso ;

Sur rapport du Ministre de la Santé ;

A R R E T E N T

